
**COMMUNE DE
MARTINET**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE DE MARTINET

VU la demande en date du lundi 17 mars 2025 de la société SELARL GUILBAUDEAU Frédéric Centre des Affaires 5eme Avenue 7 Allée Alain Guénant 85180 LES SABLES D'OLONNE par laquelle **M et Mme BARREAU Bernard et Anne-Marie** 14 La Vieille Malvergne demande L'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée **A 848, 14 La Vieille Malvergne à MARTINET**

VU la loi modifiée n°82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Alignement

L'alignement de la voirie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan annexé à l'arrêté et par le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé à compter du jour de sa délivrance pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARTINET.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MARTINET, le 20 mars 2025.

**Le Maire,
Michel PAILLUSSON**

DIFFUSION :

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le géomètre SELARL GUILBAUDEAU Frédéric
- La Commune déléguée de MARTINET pour affichage.

ANNEXE :

- Plan de l'alignement
- Acte foncier : Procès-verbal

